

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice 86

Quorum 68

Votants 76

Suffrages exprimés : 76

**DATE DE CONVOCATION**

11 juin 2021

**DATE D’AFFICHAGE**

18 juin 2021

**Séance du 28 juin 2021**

N°210628-59

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Anne DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAÏH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Etaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOLENT

Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS

Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN

Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL

Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS

Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON

Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Xavier BATUT, Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « *Actions de développement économique (...)* »,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Cany-Barville n°20201110-01 et Saint-Valery-en-Caux n°2020-10-27-74, prises respectivement en leurs séances du 10 novembre 2020 et du 27 octobre 2020, portant acte de candidature commune concernant l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans l'esprit du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1<sup>er</sup> octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est une étape essentielle pour valoriser la démarche de projet et de partenariat amorcée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les deux « villes-centres », Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que le programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, dans la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la sollicitation, courant novembre 2020, des services de l'Etat pour formuler une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain », afin d'optimiser les chances de sélection des deux centres-bourgs, identifiés en tant que communes éligibles audit dispositif,

Considérant qu'après avoir fait acte de candidature commune, par un dossier déposé le 20 novembre 2020, les communes de Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, soutenues par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ont été lauréates du dispositif, et labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020,

Considérant que la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain doit être signée, afin d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ci-après ORT) sur la période 2020-2026,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centres-villes, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,



Vu les délibérations concordantes des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux du 22 Mars et du 30 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 19 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte d'abroger la délibération n°210407-59 du 7 avril 2021,**
- **autorise le Président à signer la convention d'adhésion (annexe) commune entre les deux centres-bourgs du territoire communautaire, à savoir Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,**
- **autorise le Président à lancer toutes les opérations liées et notamment de créer un comité de projet (élus, représentant de l'Etat, co-financeurs et tous autres acteurs locaux pertinents et engagés) et de constituer l'équipe projet (chef de projet et acteurs techniques),**
- **autorise le Président à initier toutes les démarches liées à cette opération de revitalisation du territoire conjointe et concertée.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...59... - Séance du 23/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

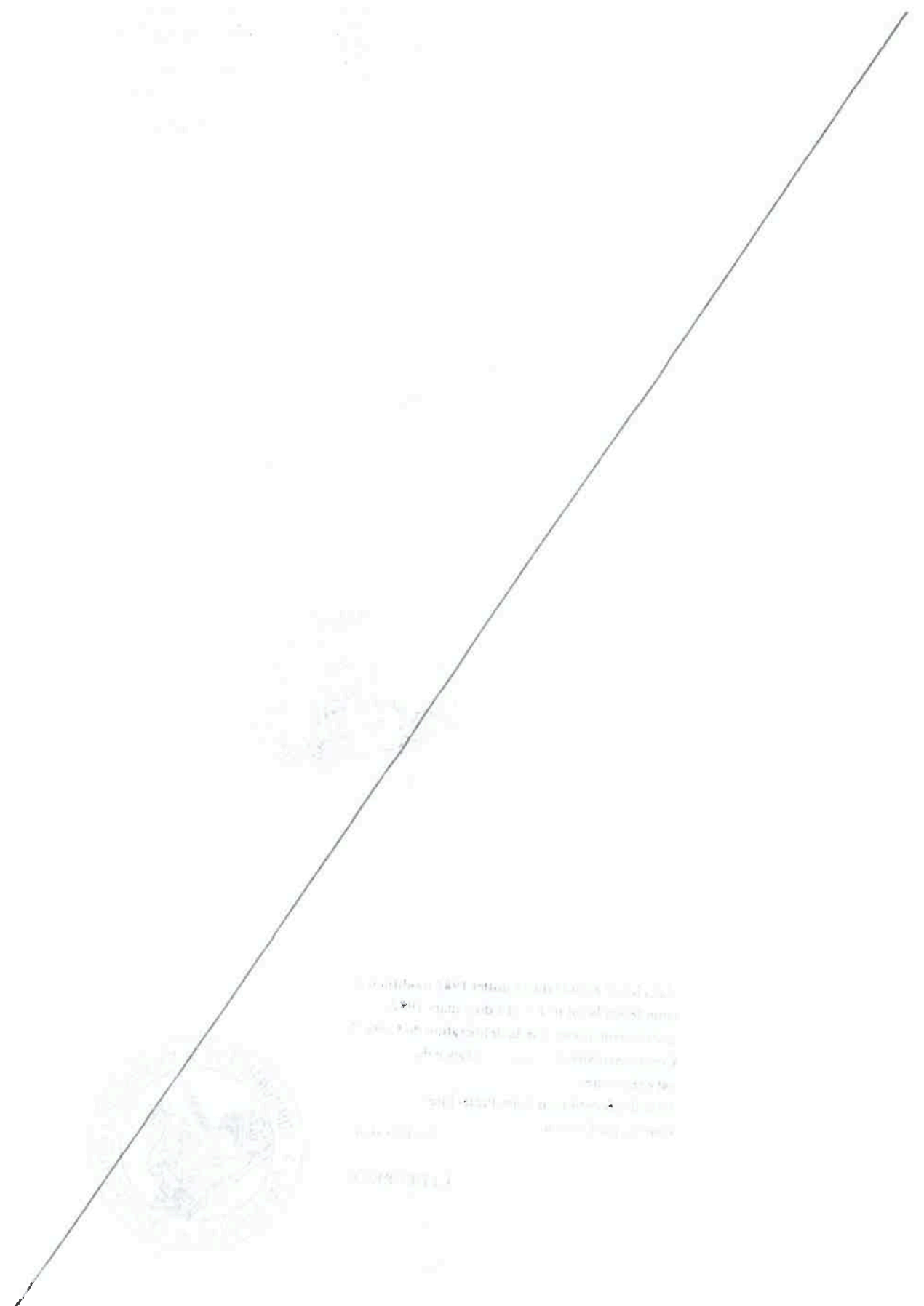
Le Président,

J. LHEUREUX





Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210701-210628-59-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2021  
Date de réception préfecture : 01/07/2021



Faint, illegible text or a stamp located in the lower-right quadrant of the page. The text is too light and blurry to be transcribed accurately, but it appears to be a block of printed or stamped information.